

PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 09 DECEMBRE 2021

C 2021/12/1- INSTITUTIONS - MODALITES DE REUNION A DISTANCE DES INSTANCES METROPOLITAINES EN PERIODE D'URGENCE SANITAIRE

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

La Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire proroge jusqu'au 31 juillet 2022 l'état d'urgence sanitaire ainsi que les mesures visant à assurer la continuité du fonctionnement des organes délibérants en autorisant la tenue des instances par téléconférence selon les conditions fixées par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Eu égard aux conditions sanitaires actuelles, il vous est proposé de recourir à cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes afin de concilier la continuité du fonctionnement de Tours Métropole Val de Loire, et les préconisations liées à la distanciation sociale.

Aussi il appartient au Conseil métropolitain de déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin comme suit :

1 / Les modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par téléconférence. Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio (a minima) et vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant et /ou un code de connexion.

En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des conseillers métropolitains participants, qu'ils assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application de téléconférence.

2/ Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats (uniquement pour le conseil métropolitain) :

L'enregistrement sonore des débats s'effectue via l'enregistrement interne à la salle de réunion ainsi que par l'application informatique de téléconférence dès que la réunion débute. Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage de la métropole.

En outre, la séance du conseil métropolitain est retransmise sur un support média accessible en direct au public .

3/ Les modalités de scrutin :

Le scrutin public est organisé soit par appel nominal soit par scrutin électronique selon un dispositif de vote électronique à distance (Quizzbox) garantissant sa sincérité. Ce système ne nécessite pas de matériel particulier hormis un smartphone ou une tablette, si possible en plus de l'ordinateur utilisé pour la visioconférence. Un mail explicatif est adressé aux élus avec un code individualisé et/ou un QR code pour accéder au vote en séance.

Enfin, il est précisé que le règlement intérieur de la métropole reste applicable pour toutes les règles auxquelles la présente délibération n'apporte pas de modification.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la Loi n° 20211465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu le règlement intérieur de la métropole,

- **APPROUVE** les modalités visées ci-dessus de réunion des organes délibérants de Tours Métropole val de Loire à distance en période d'urgence sanitaire,

